



Conflit sur les salaires : la CGT continuera le combat !

Non ! le conflit sur les salaires n'est pas terminé !

La direction vient de réussir un coup de maître en dissolvant le conflit salarial dans un accord NAO 2018-2019 qui ne répond pas aux raisons pour lesquelles les salarié(e)s, à l'appel de l'intersyndicale, ont répondu à 15 jours de grève depuis le 22 Février 2018.

La mobilisation des personnels durant ces neuf mois s'est faite autour de la revendication du rattrapage des salaires par une augmentation de 4,7% des salaires. Cette revendication unique a été élaborée sur la base du cumul de l'inflation entre 2012 et 2017. En y ajoutant l'inflation de l'année en cours 2018 (estimée à 1,3 %), la revendication, partant de la perte de rémunération subie par les salariés(es), a été fixée à 6%.

Pour la CGT, qui revendiquait un protocole de fin de conflit avec 6% de rattrapage de salaire pour 2012-2018, ratifier un accord salarial 2018-2019 n'avait pas de sens ! Il est, pour nous, inconcevable d'utiliser le conflit et le rapport de force, constitué par les 15 jours de grèves, pour signer autre chose que ce pourquoi les salarié(e)s se sont mobilisé(e)s !

La CGT mesure que **sans la mobilisation des personnels PS/PNC et PNT** nous en serions restés à un accord minable de 0,6% et 0,4% validé par la CFDT et la CFE-CGC (qui, pour sa part, a expressément demandé à Benjamin Smith de ne pas augmenter les salaires pour discréditer l'intersyndicale). Mais le compte n'y est pas !

Non les 2% + 2% ne sont pas les 6% dus au personnel de la compagnie ! Même si la mesure «plancher», revendication gagnée par la lutte initiée par la CGT en 2008, a été reprise sur cet accord, cela ne suffit pas pour accepter la proposition de M. Smith qui n'est abondée que de 0,85%^(*) par rapport à celle de M. Janaillac, rejetée par 55,44% des personnels ! Pour la CGT, cette consultation, faite sur 9 jours et ayant recueilli une participation de 80% des suffrages de la compagnie, ne peut être placée aux oubliettes et remplacée par des pseudos votations de 24 heures !

Dans cet accord le rendez-vous salarial prévu pour octobre 2019 sera conditionné à trois indicateurs économiques qui sont :

- L'environnement économique global ;
- La situation économique du groupe ;
- La situation économique d'Air France.

Ce conditionnement était déjà inscrit dans l'accord Janaillac. Cela hypothèque les possibilités d'obtention d'une prochaine augmentation salariale qui sera pourtant nécessaire, au vu des prévisions de l'inflation sur les années à venir.

(*) dicit l'article du journal «les Échos» du 20/10/2018

Nous produisons la richesse, nous devons décider de sa répartition !

Le résultat d'exploitation d'un demi milliards d'euros s'est fait grâce au travail des salariés(es) d'Air France ! Les 500 millions € de perte liés à la non qualité de service sont la conséquence des restructurations opérées depuis 2009 par la direction accompagnée par nombre de partenaires sociaux !

Les 335 millions € de perte liés aux 15 jours de grèves sont de la responsabilité de la direction et de son entêtement. Ils sont la preuve que nous faisons gagner de l'argent à la compagnie !

La CGT revendiquait un réajustement de nos salaires en raison du gel subi dont le montant était de 240 millions €, soit bien moindre que les chiffres cités plus haut ! Nous, nous revendiquons 6% là où le nouveau PDG, lui, a négocié pour lui-même 358% d'augmentation de salaire par rapport à J.M. Janailac !

Pour le PDG Smith les 76,4% d'accompagnement syndical, obtenus sur un accord pluriannuel, sont un blanc-seing pour les futurs projets qui seront dévoilés dès le 26 octobre lors du Conseil d'Administration. Aucun ne peut douter du caractère libéral qu'ils contiendront, particulièrement sur la question des emplois et de leurs sempiternels efforts associés. La direction trouvera la CGT sur son chemin si ses futurs projets ne sont pas faits d'investissements dans l'entreprise et ses salarié(e)s ! Il faudra donc sans tarder se remobiliser !

La CGT continuera à faire le travail de conviction sur la question des salaires et le nécessaire partage de la valeur ajoutée créée par le seul travail des salarié(e)s !

Pour toutes ces raisons, la Commission Exécutive Nationale de la CGT Air France, réunie le 23 Octobre, a voté à l'unanimité contre la signature de l'accord salarial proposé par la direction.



Vous ne voulez pas en rester-là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.
Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Courriel :
Date de naissance : Fonction :
Sigle service : Matricule :

Bulletin à renvoyer à La CGT Air France, 5 rue de la Haye • le Dôme • CP 10909 Tremblay en France - 95731 Roissy CDG CEDEX,
Tél. : 01 41 56 04 08 • Fax : 01 41 56 04 19 - courriel : contact@cgtairfrance.com.

Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgtairfrance.fr